

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.6/L.355/Rev.1
1er novembre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session
SIXIEME COMMISSION
Point 50 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX
DE SA SEPTIEME SESSION

Egypte et Suède : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Considérant le paragraphe 35 du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa septième session et le rapport (A/C.6/L.348) que le Secrétaire général a rédigé en application de la résolution 686 (VII) de l'Assemblée, consacrée aux moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier,

1. Prie le Secrétaire général de faire imprimer et publier, d'abord en anglais, les études, les rapports spéciaux et les comptes rendus analytiques de la Commission du droit international, depuis sa première session;
2. Invite la Commission du droit international à donner au Secrétaire général des instructions concernant le choix et la mise au point des documents à imprimer, et, si elle le juge bon, à soumettre à nouveau à l'Assemblée générale la question de l'impression de ses documents.
